

**Rapport de minorité relatif au Préavis N° 2-2020 sollicitant l'octroi d'un montant supplémentaire de CHF 2'300'000.00 pour porter à CHF 6'000'000.00 le montant maximum du cautionnement solidaire de la Commune de Prilly en faveur de CADouest SA, extension liée au développement de la société**

**Au Conseil communal  
de et à 1008 Prilly**

Mesdames les Conseillères communales,

Messieurs les Conseillers communaux,

Chargée d'étudier les aspects financiers du préavis mentionné en titre, la Commission des finances, a traité ce préavis par échanges de mail et par vidéoconférence en date du 9 avril 2020, conformément à l'al. 3 de la Directive d'application de l'article 8, al. 3 de l'Arrêté du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19 (arrêté COVID-19); ceci dans la composition suivante :

- Madame Sylvie Krattinger Boudjelta, présidente,
- Monsieur Fabien Deillon
- Monsieur Blaise Drayer, rapporteur,
- Jean-Pierre Dupertuis,
- Monsieur Olivier Pilet,
- Monsieur Stéphane Riehling,
- Monsieur Philippe Schroff

## **1. Préambule**

A circonstances exceptionnelles, procédure exceptionnelle, sur proposition de la Municipalité, la COFIN a adhéré au projet de traiter ce préavis de manière particulière le vendredi 13 mars.

La COFIN a soumis ses questions dans la période du 14 au 23 mars à Monsieur le Syndic, Alain Gillièron. La Municipalité a répondu avec le soutien de Monsieur Alain Favre, boursier communal, aux questions d'ordre technique et financière le 3 avril 2020. Elle a aussi adressé à la COFIN le rapport de gestion 2018 de CADouest SA ainsi que le rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale des actionnaires de ce même exercice.

Dans son exposé, la Municipalité relève que ce mode de faire est en relation avec l'impossibilité de se réunir avant un certain temps et que la banque pourrait être d'accord d'octroyer le prêt sur la base du rapport de la COFIN, sans attendre une confirmation par l'autorité législative, en raison des circonstances exceptionnelles. Or, ce cautionnement est nécessaire pour permettre à CADouest SA de continuer son développement ainsi que pour obtenir les liquidités nécessaires (1 mio) pour la gestion courante en raison des effets de la crise liés au COVID-19.

À la suite du refus des conclusions du préavis par la majorité de la COFIN, la Municipalité a retiré sa demande urgente pour ce préavis et a demandé à la COFIN de reconsidérer sa requête telle que présentée initialement.

## **2. Questions écrites à la Municipalité et réponses et questions posées, lors de la vidéoconférence du 9 avril 2020, à Monsieur le Syndic Alain Gillièron, et réponses**

Le lecteur se référera au rapport de la COFN pour prendre connaissance des questions et réponses données par la Municipalité.

### **3. Délibération**

Au début des délibérations, un commissaire rappelle que le plafond de cautionnement, voté en début de législature, est de CHF 46,5 millions et que la somme à assumer actuellement n'est plus que d'environ 27 millions. Par conséquent, le montant des engagements avec le montant de 2,3 millions demandé par la Municipalité de Prilly est bien inférieur à la limite établie par notre Conseil communal.

Lors des délibérations, la discussion a surtout porté sur la demande urgente de la Municipalité de traiter ce préavis en raison d'un manque de liquidités lié à la difficulté d'accéder aux immeubles pour relever les compteurs en lien avec le COVID-19 et ainsi de se faire payer par les clients. L'enjeu à court terme pour CADouest SA est de disposer de suffisamment de liquidités pour payer les salaires à la fin du mois d'avril et les factures des fournisseurs.

Un des commissaires relève que les fournisseurs principaux sont pour la majorité, comme CADouest SA, des sociétés reconnues d'utilité publique et qu'elles pourraient elles aussi faire un effort. Plusieurs commissaires sont d'avis que cet emprunt devrait servir aux investissements futurs et que son but n'est pas de permettre d'assurer le fonctionnement de la société. Dans le contexte du COVID-19, la majorité des commissaires sont d'avis que CADouest SA devrait faire appel au cautionnement prévu par la Confédération pour disposer des liquidités suffisantes.

Un des commissaires regrette qu'il ne soit pas possible, dans les conclusions du préavis, de limiter l'utilisation de l'emprunt cautionné à des fins d'investissements.

En raison de la demande urgente réalisée par la Municipalité, les membres de la COFIN se sont peu intéressés dans les délibérations à l'objectif premier du préavis, soit le cautionnement des investissements futurs.

Un commissaire cite l'évolution favorable du chiffre d'affaires de la société CADouest SA qui passe de 2,3 millions en 2017 à 2,7 millions en 2018 ; ce qui plaide en faveur de ce cautionnement par notre Conseil.

De plus, bien que le détail de l'exercice comptable 2019 ne soit pas encore disponible car il n'a pas encore été approuvé, son résultat est bénéficiaire pour la seconde année consécutive.

Ce préavis prévoit que ce nouveau cautionnement et celui-ci uniquement face l'objet de dividendes qui s'élèvent à un taux de 0,5%, ce qui amènerait un produit financier de CHF11'500.- par année pour notre commune.

Cependant, la COFIN aurait apprécié que la Municipalité présente les comptes de financement prévisionnel. Elle aurait aussi souhaité voir un plan d'investissement plus détaillé avec, surtout, le retour sur les investissements. En effet, la Municipalité précise dans son préavis uniquement qu'elle prévoit d'investir 1 million par année dans les 5 prochaines années.

Un des commissaires attire l'attention des membres de la COFIN que c'est lorsque la société densifiera son réseau vers l'intérieur soit lors de nouveaux investissements prévus après 2025 que la rentabilité devrait être augmentée ; ce qui deviendra intéressant financièrement pour notre commune.

Pour un des commissaires ce n'est pas à la collectivité publique de soutenir le développement d'énergie durable ; cette société doit avoir un esprit entrepreneurial et investir en fonction des moyens dont elle dispose.

En termes de rentabilité, un commissaire rappelle que la dette commencera à être remboursée à partir de 2025 tel que présenté lors de la séance du Conseil communal par son président.

A ce stade de la discussion, les membres de la COFIN prennent connaissance, par un commissaire, du changement de direction à la tête de CADouest SA. Un commissaire expose aussi la possibilité de partenariat avec une société qui fournit un produit similaire. Ces points n'ont pas été développés par notre Municipalité dans le cadre de ce préavis.

Pour conclure, en début de séance, Monsieur le Syndic a développé la plus-value de ce cautionnement. Pour le quartier de Malley, l'apport du chauffage à distance fait partie de la stratégie de développement durable pour un site à 2000 watts. Ce type d'approvisionnement en chaleur est une des mesures qui permet de réduire la pollution de l'environnement. Dans le cadre des délibérations, la COFIN focalisée sur la demande urgente de la Municipalité ne s'est pas questionnée sur le véritable sens politique de ce cautionnement pour notre collectivité.

De plus, la majorité des membres de la COFIN n'ont pas précisé quelles seraient les conséquences d'un refus du cautionnement sur la société CADouest SA et, par conséquent, sur ses clients et sur la population prillérane.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que malgré le besoin de liquidités à court terme, la société CADOUEST SA a un potentiel de développement intéressant et que notre commune a tout intérêt à poursuivre son soutien aux investissements futurs.

#### **4. Amendement**

La COFIN a déposé un amendement, accepté à 6 voix pour et une contre, d'ajouter dans les conclusions le texte suivant :

« Le Conseil Communal prends acte que le cautionnement sera rémunéré à hauteur de 0.5% par CADouest SA. »

#### **5. Conclusion**

Fondé sur ce qui précède, la minorité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly :

- vu le préavis municipal N° 2-2020,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder un montant supplémentaire de CHF 2'300'000.00 pour porter à CHF 6'000'000.00 le montant maximum du cautionnement solidaire de la Commune de Prilly en faveur de CADouest SA, extension liée au développement de la société;

- de prendre acte que le montant total des cautionnements accordés, inclus les CHF 2'300'000.00 supplémentaires pour CADouest SA, s'élève désormais à CHF 19'954'650.00 qui additionnés aux autres formes de garanties à hauteur de CHF 16'860'000.00 donnent un total de CHF 36'814'650.00 sur les CHF 46'500'000.00 autorisés.
- de prendre acte que le cautionnement sera rémunéré à hauteur de 0,5% par CADouest SA.

La minorité de la Commission :

Sylvie Krattinger Boudjelta, Présidente de la Commission et rapportrice.